

ARRÊTÉ
DELEGATION DE SIGNATURE
A2026-168

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser les troubles à l'ordre public, notamment en règlementant la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michael BOGUD, agent titulaire et Directeur des Systèmes d'Information est délégué pour remplir les fonctions de titulaire du compte Apple permettant la publication sur l'Apple Store de l'application mobile MOBIPECQ développée par la ville pour les signatures (y compris par voie dématérialisée) suivantes :

- Validation et renouvellement des contrats de licences
- Accepter les mises à jour des Conditions Générales d'Utilisation

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat actuel de Madame le Maire.


Article 4 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.



Le Pecq, le 26 mai 2026

Le Maire,



Anne-Laure de BROSSES